

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire, M.  
Patrick BAUDEMENT.  
Secrétaire de séance : M NILLON Jean-Pierre

---

*Convocation envoyée le 4/11/2020*

---

Nombre de conseillers en exercice : 19      Présents : 17  
Nombre de procurations : 2      Votants : 19

---

**Membres présents :**

Mmes Chantal BERNARD — Aurélie POIROT MAIRE — Marie-Elisabeth RHODDE —Stéphanie DECOSNE —Dominique BARRAUD — Aurore DEFONTAINE — Christelle JOSSINET — Valérie MICHAUT  
MM. Patrick BAUDEMENT -- Alain de MACEDO -- Frédéric LACROIX — Frédéric BOUYER — Jean-Pierre NILLON —Nicolas ETIENNE —Nicolas BIROT-- Pierre SEGALA — Claude SIRANDRÉ

**Membres absents :**

Isabelle HAUTOT a donné pouvoir à A POIROT-MAIRE  
Alexandre HEDDAR a donné pouvoir à P BAUDEMENT

---

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Pierre NILLON a été désigné secrétaire de séance.

## 1. REUNION A HUIS CLOS

Au vu de la situation sanitaire et en l'absence de possibilité à ce jour, de réunir le conseil municipal en visio-conférence, Monsieur le Maire, sur les préconisations de la Préfecture, propose que la séance se déroule à huis clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de tenir la séance du conseil municipal du 9 novembre 2020 à huis clos.

Vote : 19 pour

*Suite à la déclaration du huis clos, une minute de silence est faite en hommage à Samuel Paty.*

## 2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Vote : 19 pour

## 3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit adopter dans les 6 mois qui suivent son installation un règlement intérieur. Le projet de règlement intérieur a été envoyé aux conseillers municipaux pour avis, avec la convocation au présent conseil. Suite à cet envoi, aucune remarque n'a été effectuée.

*Monsieur Sirandré demande à ce que l'article 6 du projet de règlement soit complété comme suit :*

« Les réponses aux questions écrites sera apportée au plus proche conseil municipal si celles-ci sont posées 8 jours avant ce dernier. Dans le cas contraire, les réponses seront apportées au conseil suivant ».

*Monsieur le Maire répond que l'article 6 sera ainsi complété.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
-Adopte le règlement intérieur du conseil municipal ;  
-Dit que ledit règlement entre en vigueur dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Vote : 19 pour

#### **4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES SANS HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION SCOLAIRE : PRESENTATION DU RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL ET APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

*Le rapport est présenté par Mme Defontaine Aurore, déléguée aux affaires scolaires.*

La commune de Perrigny les Dijon a conclu par délibération du 3 avril 2018 un contrat de délégation de service public avec les PEP BFC pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires sans hébergement et de restauration scolaire. L'échéance du contrat est fixée au 31 août 2021.

Il est donc nécessaire dès à présent de mener une réflexion sur le futur mode de gestion du centre de loisirs.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un tel montage est envisagé, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'y recourir sur la base d'un rapport qui présente les différents modes de gestions susceptibles de répondre aux besoins de la collectivité.

Le rapport annexé à la présente délibération présente ainsi les différents modes de gestion existants.

En l'état actuel de l'organisation des services, le mode de gestion qui apparaît le plus pertinent pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires sans hébergement et de restauration scolaire demeure la délégation de service public sous forme d'affermage. Il est proposé dans le rapport annexé à la présente délibération que la convention soit conclue pour une durée de 3 ans afin de se calquer sur la nouvelle demande de dérogation des rythmes scolaires d'une part, et de laisser à la commune le soin de réfléchir et de mener les études pour la mise en place d'un éventuel autre mode de gestion à l'issue de ce contrat.

Tel est l'objet de la présente délibération : le rapport de présentation a été envoyé aux membres du conseil municipal le 28 octobre dans un premier temps. Puis avec la convocation au conseil municipal dans un second temps.

La commission affaires scolaires, enfance et jeunesse réunie le 6 novembre a émis un avis favorable sur ce rapport et s'est également prononcée sur le principe du recours à une délégation de service public par voie d'affermage.

Il est prévu que l'appel à candidature soit publié courant novembre.

Il est précisé que deux nouveautés seront apportées dans cette délégation :

-la conclusion en parallèle du contrat de délégation de service public d'une convention de mise à disposition de personnel  
-il sera prévu que l'occupation des locaux aura lieu moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

*Monsieur Nillon demande quel sera le coût de ce contrat.*

*Il lui est répondu que le coût sera connu après la mise en concurrence des différents candidats.*

*Monsieur Segala demande si la cantine fait bien partie de la délégation de service public : il lui est répondu par l'affirmative. Le contrat de délégation englobera la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires, mais aussi de la restauration collective.*

*Monsieur Segala relaye la question de certains parents qui se demandent si les repas peuvent être préparés sur place. Il lui est répondu que ce ne sera pas le cas dans le cadre de la prochaine délégation de service mais que ce point fera parti de la réflexion menée dans les 3 années à venir.*

*Monsieur De Macedo demande quand le coût et le candidat retenu seront connus : il lui est répondu qu'au vu du calendrier prévisionnel, ces éléments devraient être connus en mai.*

*Monsieur De Macedo ajoute que ces éléments ne seront donc pas connus au moment de l'élaboration du budget. Il lui est répondu que le budget sera ajusté en cours d'année.*

*Monsieur Sirandré demande des précisions quant à l'échéance du contrat actuel et au préavis : il lui est répondu qu'aucun préavis ne figure au contrat et que donc son échéance est bien fixée au 31 août 2021.*

*Monsieur Nillon demande combien de candidats s'étaient présentés lors de la dernière procédure de délégation de service public : il lui est répondu qu'un seul candidat s'était présenté. Les délais contraints n'ont pas permis à la commune de relancer la procédure à ce moment-là.*

*Madame Michaut demande si le nombre de prestataires susceptibles de pouvoir répondre est connu : il lui est répondu qu'il en existe 4 à 5.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe du recours à une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sans hébergement et de restauration scolaire,
- approuve le lancement de la procédure de ladite délégation de service public,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, à lancer les mesures de publicité nécessaires, à négocier.

Vote : 19 pour

## 5. DECISION SUR LE MAINTIEN DE LA DEROGATION CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2017, et comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Perrigny-lès-Dijon a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022 il appartient au conseil municipal de choisir une nouvelle organisation.

Pour mémoire, il existe deux possibilités quant à l'organisation des rythmes scolaires :

- **Une organisation de la semaine type 4.5 jours** : cette organisation implique la mise en place de NAP : nouvelles activités périscolaires 4 fois 45 minutes par jour ;
- **Une organisation de la semaine sur 4 jours** : cette solution est actuellement celle qui avait été retenue. Elle constitue une dérogation qui peut cependant être à nouveau demandée pour une durée de 3 ans ;

Un sondage a été réalisé la semaine dernière auprès des parents d'élèves : 152 réponses ont été reçues avec le résultat ci-dessous : 134 personnes favorables au maintien de la semaine à 4 jours et 18 pour le passage de la semaine à 4.5 jours.

La commission affaires scolaires, enfance et jeunesse réunie le 6 novembre a émis un avis favorable.

Les conseils d'écoles devront également émettre leur avis.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le maintien de la dérogation de la semaine à 4 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien en conséquent de la semaine à 4 jours ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 19 pour

## 6. INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES- EXERCICE 2021

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

### **PREMIÈREMENT**

**1 – SOLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice: 2021

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
8	1.55	Ouverture de chemins
9	1.72	Ouverture de chemins
10	1.63	Ouverture de chemins

### **DEUXIÈMEMENT**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice :

1-Mise en vente en par les soins de l'ONF des arbres de futaies affouagères issus du prélèvement en coupe irrégulière.

**2 – DÉLIVRANCE** en 2021 du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (*Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée*)

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

### **TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :**

#### **Le Conseil Municipal**

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2022

— Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2022

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

### **QUATRIÈMEMENT**

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

*Monsieur le Maire précise que les affouages sont maintenus pendant le confinement.*

*Monsieur De Macedo demande ce qu'est un affouage : Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une autorisation donnée par la commune de couper du bois en son nom. Les affouages sont gérés par l'ONF qui détermine les lots.*

*Monsieur Birot demande combien de personnes les affouages concernent ? Monsieur le Maire répond environ 18.*

*Monsieur Segala demande si les personnes intéressées doivent s'inscrire. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en ajoutant que les personnes intéressées sont ensuite conviées en mairie pour un tirage au sort des lots définis par l'ONF.*

Vote : 19 pour

## QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Sirandré est intervenu sur les points ci-dessous :*

-affaires scolaires : il relève que dans le compte rendu de la commission petite enfance, affaires scolaire et jeunesse la police municipale a constaté que le portail de l'entrée de l'école maternelle était laissé sans surveillance.

Monsieur le Maire précise qu'à cet effet, un rapport a été établi par la police municipale et que la directrice de l'école maternelle a été prévenue.

-nombre des ATSEMS : Monsieur Sirandré fait part du fait qu'actuellement 3 ATSEMS sont présentes aux écoles mais pas à temps plein. Il demande à ce que les 3 ATSEMS soient à temps complet, ce qui permettrait entre autre d'avoir une présence lors des entrées et sorties de l'école maternelle.

-Temps de présence de la Police Municipale : Monsieur Sirandré fait part du fait que la police municipale n'est présente que 8 h par semaine sur la commune et que cela n'est pas suffisant au vu du nombre d'habitants de la commune : en effet, ce nombre doit avoisiner les 2500 habitants et un temps de présence de 35 heures par semaine serait plus approprié pour sécuriser les entrées et sorties du matin, du midi et du soir des écoles, d'autant plus que nous sommes en état d'urgence sanitaire et attentat.

Il constate également que des personnes ne portent encore pas le masque et que des véhicules sont souvent stationner sur les trottoirs aux abords des écoles.

-Vidéoprotection : Monsieur Sirandré demande si compte tenu de l'Etat d'urgence attentats, un calendrier a été fixé.

Monsieur le Maire répond que concernant la police municipale, une demande de la commune a été faite pour renforcer leur présence aux abords des écoles. Concernant leur temps de présence sur la commune, la convention de mutualisation de la police municipale conclue avec la commune de Marsannay arrive à échéance en juin 2021 : en conséquent une réflexion sera menée à ce sujet.

Concernant la vidéoprotection Monsieur le Maire explique qu'une étude a été réalisée et que la recherche de subventions est en cours. Il propose de faire une réunion de travail en visioconférence la semaine prochaine. Une date sera donc proposée.

Monsieur De Macedo ajoute que le temps de présence de la police municipale sur la commune correspond à la population existante au moment de la conclusion de la convention, à savoir 1700 habitants. La commune de Marsannay comptant au moment de l'élaboration de cette convention le triple, la répartition a été faite sur cette base.

Madame Michaut remarque que sur la commune de Marsannay il y a du personnel qui fait traverser les élèves des écoles. La police municipale est affectée au collège ce qui n'est pas de sa compétence.

Monsieur Sirandré ajoute que la surveillance des écoles fait partie des directives gouvernementales et qu'il s'agit donc d'une priorité et que la sécurité n'a pas de prix.

Monsieur le maire précise enfin que le prochain conseil municipal aura lieu la première semaine de décembre.

La séance est levée à 19h36.